



Pour information les limites du lot N° 2 sont les suivantes :

- les bans de Kerling-les-Sierck, Hunting, Oudrenne, RN153, la VC N°1 de Petite-Hettange à Malling, la rue du Moulin, la RD N°62 de Métrich à Malling, la voie SNCF côté Moselle et le ban de Métrich.
- la forêt sectionnelle de Petite-Hettange sur le ban d'Oudrenne.
- 4ha25a de chênes en semis de 1 m à 5 m de haut sur la parcelle 4B-5B.
- 3ha45a de chênes à feuillis divers en semis de 1 à 4 m de haut sur la parcelle 11A.